

GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE (01/09/2024 AU 31/08/2025)
Contrats souscrits par la FCD auprès de la GMF

RESPONSABILITE CIVILE	
Dommages corporels (hors intoxication alimentaires)	10 000 000,00 €
Dommages matériels	1 600 000,00 €
Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel et/ou matériel garanti	1 600 000,00 €

ACCIDENTS CORPORELS	
Décès	18 500,00 €
Invalidité permanente totale	37 000,00 €
Perte de salaire en cas d'arrêt de travail <i>Indemnisation journalière (1 an maximum et franchise de 7 jours)</i>	9,15 €
En cas de frais de soins et en complément des régimes sociaux	
Frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers <i>(par sinistre et par personne)</i>	610,00 €
Frais d'appareillage <i>(par sinistre et par personne)</i>	305,00 €
Frais d'optique <i>(par sinistre et par personne)</i>	305,00 €
Prothèse dentaire	
<i>par dent</i>	305,00 €
<i>maximum par sinistre et par personne</i>	610,00 €
Assistance aux personnes(recherche, rapatriement) dans le cadre des activités garanties	

DECLARATIONS DE SINISTRE
Les déclarations de sinistre doivent être faites dans les 24 H qui suivent le sinistre

CARTE-MEMBRE / LICENCE
Le titulaire de la carte-membre/licence doit signer et dater celle-ci et reconnaître avoir pris connaissance des statuts, règlement intérieur du club, des garanties souscrites par la FCD auprès de la GMF et des options qui lui sont proposées.

Des garanties complémentaires peuvent être souscrites *(voir au verso)*.

PROPOSITION D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE FACULTATIVE

Les formules ci-dessous prévoient des capitaux supérieurs décès et invalidité permanente totale à ceux garantis par la licence

GARANTIES	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
Décès (capital)	9 147,00 €	15 245,00 €	15 245,00 €
Invalidité permanente totale (capital)	18 294,00 €	30 490,00 €	45 735,00 €
	<i>franchise relative 8 %</i>		
Indemnité journalière (suite arrêt de travail)	15,24 €	18,30 €	30,49 €
	<i>1 an maximum - franchise de 7 jours</i>		
COTISATIONS ANNUELLES TTC valables jusqu'au 31/08/2025	28,00 €	38,00 €	43,00 €

Je désire souscrire une assurance complémentaire (2)

Je renonce à souscrire une assurance complémentaire (2)

Je joins ma demande d'assurance accompagnée du règlement de € à l'ordre de la FCD.

(2) *ayer la mention inutile*

TRAITEMENT INFORMATIQUE

ARTICLE 27 de la LOI 78 - 17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être informées :

- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses
- des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse
- des personnes physiques ou morales destinataires des informations
- de l'existence d'un droit d'accès et de rectification.

ATTESTATION

à remplir et signer obligatoirement

Je soussigné atteste avoir pris connaissance des garanties d'assurances liées à la licence FCD.

Je reconnais avoir été informé des possibilités de souscription facultatives de garanties complémentaires prévues par la licence de la FCD.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du club sportif et artistique de la Marine à Lorient.

Je reconnais avoir été informé de la teneur de l'article 27 de la loi 78 - 17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait à

Date

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"